

Planching Club Neuchâtel Règlement

A qui s'adresse ce règlement

Le Club accepte des membres actifs et juniors qui pratiquent la planche à voile ou tout autre sport nautique assimilé, comme le kitesurf, le wingfoil, le surf ou le paddle.

Les membres amis et les membres d'honneur sont des membres qui ne pratiquent pas ou plus la planche à voile. Ils n'ont donc pas d'accès au local, ni à l'utilisation du bateau d'assistance.

Le présent règlement concerne tous les membres actifs, membres juniors, membres amis et membres d'honneur.

Préambule

La pratique de la planche à voile est un sport qui nécessite une condition physique et psychique adaptée à cette activité. Elle demande d'être particulièrement à l'aise lors de la nage en eau libre avec du vent et des vagues.

Sécurité

Une session de planche à voile doit être soigneusement préparée au préalable. Avant de s'élancer sur l'eau, chacun prend soin de s'informer des conditions météorologiques et de leur évolution probable, de la température de l'eau et de l'air, etc. Chacun évaluera également son aptitude physique et l'état de son matériel avant chaque sortie. Le port d'une combinaison isothermique adaptée aux conditions, ainsi que d'un gilet de flottaison, est fortement recommandé au sein de notre Club.

Il est tout à fait autorisé de faire des sessions individuelles. Néanmoins, chaque membre aura alors averti une personne de son entourage proche et aura indiqué l'heure probable de son retour.

Chacun a le devoir de vigilance envers les autres usagers du lac et doit porter assistance à toute personne en difficulté, selon ses capacités et sans se mettre soi-même en danger.

Si vous êtes victime d'un problème sur l'eau, ne quittez jamais votre engin de flottaison et attendez les secours. Si malgré tout vous veniez à quitter votre engin, signalez toujours et dès que possible que vous êtes en lieu sûr et en bonne santé. Rappelons que le flotteur doit impérativement porter le nom du propriétaire.

Chaque membre navigue sous sa propre responsabilité. Le Club ne peut être tenu comme responsable en cas d'accident ou d'incident.

Bateau d'écolage et d'assistance

Le bateau d'écolage et d'assistance du Club peut être utilisé par tous les membres qui ont reçu une formation sur son utilisation. Il est destiné uniquement à l'activité d'écolage et d'assistance aux véliplanchistes. Il est interdit de l'utiliser à des fins de loisirs, tels que promenade, baignade, pêche, etc.

Le bateau n'est pas adapté aux forts vents et grosses vagues. Il est donc imprudent de l'utiliser dans ces conditions. Il est alors conseillé d'avertir la Société de Sauvetage du Bas-Lac ou le SIS (no. 118 ou 117).

Après chaque utilisation du bateau, la sortie doit être notée dans le livre de bord. Les défauts ou anomalies constatées doivent immédiatement être annoncés au comité directeur du Club.

Locaux

Chaque membre est tenu de ranger son matériel dans l'espace qui lui est dévolu. Tout matériel entreposé doit être clairement identifié, soit les flotteurs, les voiles, les wishbones, les mâts, les combinaisons, les harnais, les gilets, les bottillons, etc. L'entreposage des flotteurs ne peut se faire ailleurs que sur une place de rack (cf. section ci-après). Le comité directeur du Club se permet, sans aucun préavis, d'éliminer tout objet non identifié ou délaissé.

Chaque membre est tenu de veiller à la propreté du local d'entreposage et des vestiaires.

Enfin, chaque locataire est responsable de son propre matériel. Le Club n'est pas assuré en cas de vol, d'incendie, de dégâts d'eau, de vandalisme ou de tout autre événement pouvant endommager le matériel. Aucun dédommagement lié à un sinistre quelconque n'est donc assumé par le Club.

Cotisation & location des places de rack

Les montants de la cotisation et de la location des places de rack sont décidés lors de l'assemblée générale du Club. Les cotisations et les locations sont annuelles, à compter du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante, et se renouvellent tacitement.

Pour toute admission en cours d'année, la cotisation est due dans son intégralité, alors que la location de la place de rack sera calculée au pro rata des mois restants.

Toute démission ou résiliation de location de place de rack doit se faire par écrit et doit parvenir au comité directeur du Club avant le 31 mars. Il n'y a pas de remboursement pour une place libérée en cours d'année, ni pour une place non occupée. Si la démission ou la résiliation de location de place de rack intervient après le 31 mars, la cotisation et la location de la place de rack de l'année suivante sont dues dans leur intégralité. Dès la fin d'une location (i.e. le 30 avril au plus tard), le locataire s'engage à libérer la place et à évacuer tout son matériel.

La sous-location est interdite.

Non-respect du règlement

Un membre qui ne respecte pas le présent règlement sera averti par le comité directeur du Club. En cas de récidive, il sera – selon les statuts – exclu du Club.

Fait à Neuchâtel, le 30 juin 2022